RAPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE 2024

SCOR ILS FUND - Atropos Catbond Fund

Rapport établi en application des dispositions du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie – Climat

SCOR Investment Partners SE
5, avenue Kléber 75016 Paris

Document publié le 27.06.2025
Données au 31.12.2024

2024

SOMMAIRE

INFORMATION IMPORTANTE 3
INTRODUCTION 4
I. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS 5
II. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ 8
III. STRATÉGIE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES 9

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société de gestion de droit français.

Ce document est produit à titre d'information uniquement. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une proposition ou un conseil en investissement.

La décision d'investir dans les fonds promus dans ce document doit tenir compte de l'ensemble des caractéristiques et de tous les objectifs de ces derniers tels que décrits dans leur documentation juridique ou réglementaire respective.

SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.

SCOR Investment Partners SE, 2024, tous droits réservés.

Document publié le 27.06.2025.

INTRODUCTION

La classe d'actifs Insurance-Linked Securities (« ILS »), qui comprend les obligations catastrophes et les couvertures assurantielles de gré à gré, permet de mettre à contribution les marchés financiers pour accélérer la résilience après l'occurrence d'une catastrophe telle qu'un tremblement de terre ou une inondation.

Comme tous les véhicules d'investissement proposés par SCOR Investment Partners, SCOR ILS Fund – Atropos Catbond (« Atropos Catbond ») respecte strictement les politiques d'investissement de la société de gestion.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'approche de marché standardisée en matière d'ESG, ni de taxonomie spécifique définie, pour les investissements ILS. De nombreux investisseurs considèrent que les investissements ILS sont alignés sur les objectifs d'investissement durable, parce que la couverture fournie directement ou indirectement aux assurés leur permet de reconstruire les actifs physiques (infrastructures, logements, etc.) qui ont été endommagés ou détruits par des catastrophes naturelles.

Cependant, la couverture des données ESG sur les contreparties des transactions (les cédantes) reste faible, avec une mauvaise qualité des données sous-jacentes. Ceci est d'autant plus vrai pour les cédantes américaines ou asiatiques, qui représentent une part substantielle de l'univers d'investissement et qui sous-performent généralement les cédantes européennes à cet égard. Toutefois, les cédantes sont de plus en plus incitées à adopter une approche transparente et à publier des données plus détaillées concernant leurs politiques, leurs pratiques ESG et leurs expositions aux risques sous-jacents.

De ce fait, SCOR Investment Partners a décidé de classer ses fonds ILS existants sous l'article 6 de la réglementation européenne SFDR. Cependant, conformément à son engagement envers l'investissement durable, SCOR Investment Partners inclut des critères ESG dans l'évaluation qualitative des transactions. SCOR Investment Partners entend parvenir à la définition de :

- initiatives visant à promouvoir des pratiques responsables, notamment au sein des activités de souscription, pour les cédantes ;
- stratégie de discussion avec les courtiers afin de réunir des informations supplémentaires et plus de transparence de la part des cédantes.

I. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Le fonds « Atropos Catbond » ne possède pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour un fonds dont l'objectif est de proposer des couvertures contre les catastrophes naturelles, la production de données d'empreinte carbone et de trajectoire d'alignement ne reflète pas l'empreinte du fonds. En effet, cette empreinte est récupérée au niveau de l'émetteur (c'est-à-dire principalement des assureurs et réassureurs) et non de l'obligation, ce qui améliorerait la qualité de l'analyse. A titre informatif, SCOR Investment Partners a calculé l'empreinte carbone de « Atropos Catbond ».

Par ailleurs, SCOR Investment Partners prend en compte les risques climatiques dans la stratégie d'investissement du fonds.

Analyse de l'empreinte carbone

SCOR Investment Partners utilise depuis 2023 les estimations des émissions carbone fournies par Moody's. Le fournisseur a amélioré sa méthodologie en 2024.

La photographie qui en résulte n'est qu'un indicateur à un moment donné et fournit peu d'informations sur l'approche ou l'engagement des émetteurs en ce qui concerne le risque climatique en général et le risque lié aux émissions de gaz à effet de serre en particulier.

L'évaluation de l'empreinte carbone repose sur un certain nombre d'hypothèses et de conventions, dont la ventilation des émissions de gaz à effet de serre selon le type :

- Scope 1 : production directe de gaz à effet de serre à partir de la consommation de combustibles fossiles ;
- Scope 2 : production indirecte de gaz à effet de serre à partir de la consommation d'énergie, qui consomme elle-même des combustibles fossiles ;
- Scope 3 : autres formes de production de gaz à effet de serre liées aux activités de l'émetteur.

Au regard de l'instabilité méthodologique ainsi que de l'hétérogénéité des données associées au scope 3 des émissions, SCOR Investment Partners a décidé de se concentrer sur l'étude des scopes 1 et 2, en attendant des données scope 3 plus fiables.

L'analyse carbone est réalisée sur l'ensemble du portefeuille, hors liquidités sur une base annuelle.

EMISSIONS CARBONE ASSOCIEES AU PORTEFEUILLE, SCOPE 1 ET 2[1] Au 31.12.2024[2]	
Emissions carbone	**tCO2e**
Emissions carbone Scope 1 financées	205
Emissions carbone Scope 2 financées	725
Total des émissions carbone financées	***931***
Empreinte carbone	**tCO2e / Million USD investi**
Empreinte carbone Scope 1	0.32
Empreinte carbone Scope 2	1.13
Empreinte carbone Scope 1 et 2	***1.44***
% actifs couverts par les émissions carbones (hors cash et équivalent)	
Publiées	7%
Estimées	39%
Non disponibles	54%
WACI (Weighted Average Carbon Intensity)	**tCO2e / Million USD CA**
WACI Scope 1	2.95
WACI Scope 2	3.86
WACI Scope 1 et 2	***6.81***
% actifs couverts par l'intensité carbone (hors cash et équivalent)	
Publiées	8%
Estimées	82%
Non disponibles	10%
PCAF moyen	
Scope 1/2	3.83

Changement climatique et ILS

Le changement climatique induit des risques physiques qui peuvent être « aigus » ou « chroniques ». Les risques physiques peuvent avoir des conséquences directes sur les ménages, les entreprises ou les Etats en provoquant des destructions physiques. Ces dernières peuvent être directes, ou indirectes comme par exemple une perturbation des chaînes d'approvisionnement. Les changements dans la disponibilité et la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire et les changements extrêmes de température peuvent notamment affecter l'activité des entreprises et l'organisation des Etats.

Parmi les risques liés au changement climatique, les risques physiques « aigus » sont définis comme les risques liés à des évènements de type catastrophes naturelles qui incluent les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les cyclones tropicaux ou les inondations.

Les risques physiques « chroniques » se réfèrent aux changements climatiques à plus long terme qui peuvent par exemple provoquer la hausse du niveau des océans ou des vagues de chaleur à répétition. Ces risques peuvent nécessiter des ajustements significatifs et coûteux de la part des acteurs économiques.

La classe d'actifs ILS permet de couvrir des risques climatiques aigus ainsi que d'autres risques aigus de catastrophes naturelles tels les tremblements de terre ou les éruptions volcaniques. Les financements de type ILS contribuent ainsi au financement de la reconstruction et revêtent ici aussi une dimension sociale.

Par ailleurs, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- le secteur du charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon. Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité ;
- le secteur des hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream). SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.

[1] Les indicateurs relatifs au carbone sont calculés pour l'ensemble des investissements pour lesquels les émissions carbones, le chiffre d'affaires et/ou la valeur d'entreprise sont disponibles.

[2] Les données présentées peuvent être antérieures au 31.12.2024

II. ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A fin décembre 2024, « Atropos Catbond » ne possède pas de mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

A fin décembre 2024, « Atropos Catbond » n'analyse pas la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

SCOR Investment Partners reste à l'écoute des avancées du marché financier et s'implique dans les recherches associées à ce sujet, notamment grâce à son implication dans le groupe de travail dédié à la biodiversité de l'Institut de la finance durable et celui de la Commission Sustainability de France Invest (depuis 2024). Toutefois, du fait de la nature de « Atropos Catbond » et de ses actifs sous-jacents, une évolution à court terme sur le sujet est peu probable.

III. STRATÉGIE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

En raison de ses spécificités, l'ILS nécessite une approche unique dans l'estimation de ses impacts extra-financiers. Ainsi, les équipes de SCOR Investment Partners ont choisi d'inclure des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation qualitative des opportunités d'investissement.

Identification des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Les risques ESG sont pris en compte dans la gestion des actifs de « Atropos Catbond » au même titre que les risques financiers. Ce risque de durabilité résulte du changement climatique (dit « risque physique ») ou de la façon dont les entreprises répondent à ce changement climatique (dit « risque de transition »). Les facteurs sociaux (tels que les inégalités salariales, la discrimination, les mauvaises conditions de travail, des pratiques dangereuses liées à la santé et sécurité des employés, etc.) et les facteurs de gouvernance (par exemple violation d'accords internationaux, corruption, fraude, etc.) peuvent aussi se traduire par des risques de durabilité.

Le niveau d'exposition au risque des émissions dans lesquels « Atropos Catbond » investit dépend de plusieurs facteurs : le secteur, la localisation, la zone de chalandise, la structure de sa chaîne de valeur, ainsi que de caractéristiques propres aux entreprises. Pour chacun des investissements réalisés par le fonds, l'équipe d'investissement d'ILS suit une approche qualitative alignée sur les critères de SCOR Investment Partners. Les considérations ESG sont toujours prises en compte pour les investissements ILS mais aucun critère minimum n'est appliqué de manière stricte, en dehors de l'application des exclusions.

Evaluation des risques liés à la prise en compte des critères ESG

L'équipe d'investissement intègre les critères ESG dans l'évaluation qualitative des opportunités d'investissement, en amont de tout investissement. Ce travail s'articule autour de deux axes principaux : les critères liés aux cédantes et les critères liés aux transactions. Les politiques d'exclusions sont quant à elles appliquées préalablement à toute évaluation initiale.

Critères liés aux cédantes

Une cédante est une entité qui se couvre, auprès de « Atropos Catbond » ici, contre l'occurrence d'une catastrophe. Les cédantes présentes aujourd'hui sur le marché sont principalement des assureurs, des réassureurs, des entreprises ou des Etats.

Tout d'abord, la procédure KYC ("*Know Your Client*") des émetteurs dans le cadre d'un investissement ILS comprend les étapes suivantes :

- vérification de la probité des entreprises et de l'absence de controverses sensibles ;

- vérification du rôle effectif des entreprises dans le processus de redistribution en cas d'évènement ;
- vérification de la probité des dirigeants.

Par ailleurs, l'analyse ESG basée sur les cédantes se présente comme suit :

- le fournisseur externe de notation ESG, ISS ESG, couvre actuellement environ 46 % des cédantes auxquelles SCOR Investment Partners est exposé (% d'encours). La notation ESG de ISS ESG s'appuie sur plus de 800 indicateurs, dont environ 90% sont spécifiques à un secteur. Pour chaque secteur, 5 questions clés représentent plus de 50% du poids global de la notation ;
- l'équipe d'investissement durable (Sustainable Investment Team) œuvre au développement d'une méthodologie de notation interne, fondée sur la méthodologie du Sustainable Accounting Standards Board (SASB), afin d'obtenir une couverture globale des cédantes satisfaisante à moyen terme ;
- lorsqu'elles sont disponibles, l'équipe d'investissement fait également référence aux politiques et pratiques ESG qui peuvent être publiées dans la documentation de la transaction.

En dehors de ces transactions, l'équipe d'investissement ILS s'engage également régulièrement dans des conversations avec les courtiers afin de promouvoir auprès des cédantes une amélioration du niveau de transparence lors de la structuration de transactions ILS.

Ainsi, en 2023, SCOR Investment Partners a-t-elle intégré l'ILS ESG Transparency Initiative. Cette initiative a été créée en 2022 par des acteurs ILS afin d'améliorer la transparence des cédantes en termes de données environnementales, sociale et de gouvernance (ESG) sur le marché ILS. Au travers de cette initiative, un questionnaire ESG est systématiquement envoyé aux cédantes émettant une obligation catastrophe.

La répartition de l'AUM de « Atropos Catbond » par type de cédante est la suivante :

REPARTITION DE L'ENCOURS DU FONDS ATROPOS CATBOND PAR TYPE DE CEDANTE Au 31.12.2024	
Assureurs	76.3%
Entreprises	0.5%
Gouvernements ou Entité Publiques	11.7%
Réassureurs	11.2%
Gestionnaires d'actifs	0.3%

Les cédantes impliquées dans les instruments ILS de SCOR ILS FUND - Atropos Catbond Fund sont très majoritairement des assureurs, des réassureurs et des entreprises.

Critères liés à la transaction

L'équipe d'investissement examine également attentivement les caractéristiques structurelles des transactions dans lesquelles elle investit, puisqu'elles peuvent présenter plusieurs aspects ESG positifs :

- la garantie des transactions ILS peut être investie dans des obligations de la BERD et de la BIRD dont le produit est dirigé vers le financement de projets verts, tout en offrant une qualité de crédit AAA, au lieu d'investir dans des bons du Trésor américain ;
- les opérations ayant un objet spécifique ou des aspects sociaux sont considérées favorablement. Par exemple, les obligations catastrophe émises par la BIRD, qui offrent une protection contre les catastrophes dans les pays en développement présentant un déficit d'assurance important, ou les transactions émises par des pools d'assurance publics dans certains pays développés agissant en tant qu'assureur de dernier recours (par exemple, la FEMA ou la Florida's Citizens Property Insurance aux États-Unis) ;
- d'autres caractéristiques peuvent être conformes à l'ESG, comme les obligations catastrophe dont le capital libéré est investi dans des projets verts.

Priorisation des risques liés à la prise en compte des critères ESG

SCOR Investment Partners hiérarchise les critères ESG en fonction de leur matérialité par classe d'actif, mais aussi en fonction de la disponibilité et de la qualité des données.

L'équipe de gestion a particulièrement identifié les risques physiques liés au changement climatique comme étant matériels pour la stratégie d'investissement d'Atropos Catbond.

En effet, les dernières années ont apporté :

- des manifestations empiriques du changement climatique tels que des tempêtes plus fortes, plus lentes et plus humides (Harvey 2017, Hagibis 2018, Ida 2021, Ian 2022) et des sécheresses drastiques (feux de forêts en Californie) ;
- l'apparition d'évènements plus graves tels que les ouragans dans l'océan Atlantique ou les typhons japonais ;
- des pertes importantes dues à des périls secondaires tels que des inondations ou des feux de forêts.

Concernant les cédantes, si celles-ci disposent d'une note ESG attribuée par le fournisseur de données externe, ISS ESG, les risques de durabilité pris en compte sont ceux identifiés par ce fournisseur.

TABLEAU DE COUVERTURE ESG Au 31.12.2024[3]		
Total des cédantes	79	
Actif sous gestion total (M US$)	1 403	
Cédantes notées	36	45.57%
Actif sous gestion noté (M US$)	615	43.86%

TABLEAU DE MOYENNE Au 31.12.2024[3]		
Max	Moyenne	Min
2.60	1.95	1.35

Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Le risque physique, le risque de transition, le risque de contentieux ainsi que les risques sociaux et de gouvernance sont pris en compte lors de l'évaluation des émetteurs. En fonction de leur pertinence, ils sont identifiés et analysés dans le commentaire de l'analyste, qu'il soit interne ou externe.

Ces risques sont intégrés au processus d'investissement et au processus de contrôle des risques s'ils s'avèrent être des risques qui pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur d'investissement et affecter la rentabilité du fonds. L'équipe d'investissement intègre cette appréciation ESG qualitative dans le processus de prise de décision, dans lequel l'approche est appliquée à chaque tranche d'exposition au risque (par exemple, les tempêtes en Floride) pour éviter les biais involontaires. Pour chaque tranche, en fonction de la stratégie d'investissement du fonds, un positionnement cible est défini au sein d'une liste d'opportunités d'investissement comparables. Ensuite, une analyse bottom-up de la valeur relative est effectuée pour sélectionner les meilleures opportunités dans chaque compartiment d'un point de vue à la fois quantitatif et qualitatif, tout en incluant la composante qualitative ESG décrite précédemment. Toutes choses égales par ailleurs, une opportunité d'investissement ayant de meilleures caractéristiques ESG sera favorisée par l'équipe de gestion grâce à l'analyse qualitative effectuée. Ainsi, grâce aux enseignements de ces dernières années, l'équipe d'investissement a ajusté la stratégie d'investissement pour s'adapter à l'importance croissante des risques physiques liés au changement climatique :

- réduction du risque du portefeuille lorsqu'une augmentation de la gravité est démontrée ;
- réduction drastique de l'exposition aux périls secondaires clairement liés au réchauffement climatique,

[3] Les données présentées peuvent être antérieures au 31.12.2024

en particulier s'ils sont difficiles à modéliser ;

- accentuation de la prudence sur les opérations de déclenchement en seuil de pertes annuelles agrégées qui sont plus exposées à une augmentation de la fréquence des événements naturels.

Par ailleurs, en plus des exclusions liées aux énergies fossiles évoquées SCOR Investment Partners applique des restrictions dans son univers d'investissement. Les exclusions sont normatives et sectorielles afin de s'aligner avec ses valeurs et avec les réglementations en vigueur.

SCOR Investment Partners applique à chaque investissement une série de filtres et d'exclusions issue de normes internes ou internationales :

- exclusion des Juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad-hoc pour les Juridictions sous surveillance rapprochée (GAFI) ou les Pays Tiers dont les dispositifs LAB/FT (Lutte Anti-Blanchiment/Financement du Terrorisme) sont insuffisants (Commission Européenne) ou les Pays et Territoires non coopératifs en matière fiscale (Union Européenne) ;
- liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) ;
- liste européenne des sanctions et des avoirs gelés ;
- exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles et pour lesquels il existe des alternatives plus durables,

Dans un premier temps, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et des Accords d'Oslo (bombes à fragmentation) ;
- exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires).

Le Groupe SCOR étant signataire de l'initiative Tobacco-Free Finance Pledge, les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement de SCOR Investment Partners. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Concernant la classe d'actif ILS, les transactions portant sur le rachat de polices d'assurance vie ("Life insurance") sont exclues de l'univers d'investissement. La rentabilité de ces contrats s'accroît si la longévité du groupe d'individus concernés baisse. SCOR Investment Partners ne participe pas à ce segment de marché, pour des raisons éthiques.

Impact financier des risques ESG et méthodologie

SCOR Investment Partners mesure les risques financiers des investissements ILS grâce à des outils de modélisation des pertes consécutives à des catastrophes naturelles, prenant en compte les évolutions du climat. L'analyse des risques physiques « aigus » est réalisée sur le fonds Atropos Catbond en utilisant des modèles catastrophes. Ces modèles permettent de simuler des catastrophes naturelles fictives mais probables et d'évaluer les pertes qui pourraient en résulter pour les Etats, les entreprises ou les ménages. Spécifiquement, en fonction de la localisation géographique des investissements, les modèles calculent des taux de destruction qui permettent de déduire les pertes potentielles que subiraient ces investissements en cas de survenance de catastrophes naturelles.

La perte attendue est la perte moyenne annuelle en capital estimée du fait des paiements effectués par Atropos Catbond pour couvrir les dommages dus à l'occurrence potentielle de catastrophes.

La perte attendue est déterminée à l'aide d'un modèle de simulation de catastrophes naturelles. Ce modèle simule 10 000 années d'évènements catastrophes à l'échelle du globe, chacune de ces 10 000 années donnant une perte en capital pour le portefeuille. La moyenne de ces 10 000 années de pertes simulées constitue la perte attendue.

Résultats de l'analyse

Au 31/12/2024, la perte attendue s'établit à 1,98%. Cela signifie qu'en moyenne, sans tenir compte du rendement perçu (issu des coupons des catbonds), le fonds Atropos Catbond s'attend à renoncer chaque année à 1,98% de la valeur de ses actifs pour indemniser les dommages dus aux catastrophes naturelles.

La répartition de la perte attendue de « Atropos Catbond » est la suivante :

REPARTITION DE LA PERTE ATTENDUE DU FONDS ATROPOS CATBOND

Au 31.12.2024

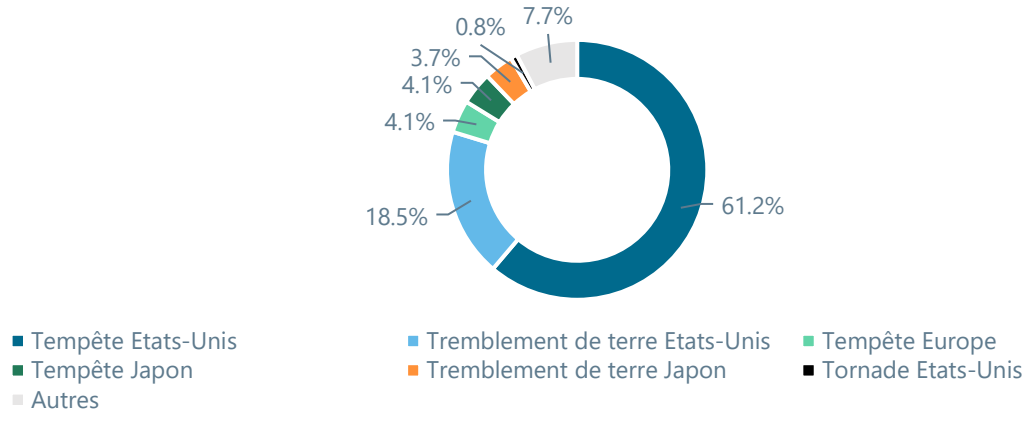

Le fonds « Atropos Catbond » diversifie son exposition au risque en répartissant son exposition par type de péril (tempête, séisme…) et région géographique. Le fonds Atropos Catbond reflète néanmoins le biais de la classe d'actifs, concentrée sur les zones où le besoin de couverture est le plus important, à savoir les Etats-Unis, le Japon et l'Europe.

La gestion du fonds « Atropos Catbond », de par sa diversification et ses choix de participation aux programmes financiarisés de réassurance a permis de remplir le double objectif de contribuer à la diminution de l'impact sociétal de ces catastrophes naturelles (en permettant le paiement rapide des contrats d'assurance nécessaires à la continuité des affaires et au lancement de la reconstruction si besoin des logements et commerces) tout en minimisant les pertes de ses investisseurs et donc par là-même de permettre la reconduction de leur participation à la réassurance.

Evolution de la méthodologie

Les modèles standards des fournisseurs prennent de plus en plus en compte les risques liés au changement climatique, d'autant plus que l'inclusion d'une vision à court terme, en plus de la vision long-terme standard, reflète mieux les changements de tendance des trois dernières décennies et montre généralement une perte attendue plus élevée que la vision à long terme. Les modèles prennent en compte les tendances du changement climatique dans une approche prospective mais avec un horizon temporel maximum de cinq ans. L'équipe d'investissement utilise un modèle qui est en train d'intégrer une vision réelle du changement climatique qui permettra de simuler l'impact du changement climatique sur les portefeuilles ILS en s'appuyant sur plusieurs trajectoires du réchauffement climatique et à différents horizons temporels de 2030 à 2080. L'équipe ILS travaille en étroite collaboration avec son fournisseur pour être parmi les premiers clients à mettre en œuvre ces vues supplémentaires du risque dès que possible.

SCOR
INVESTMENT PARTNERS

Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements
de SCOR Investment Partners,
visitez notre site internet
www.scor-ip.com

et suivez-nous sur in

Service Clients
+33 (0)1 53 64 65 50
scorip.sales@scor.com